



Volants d'Avant, Cheveux au Vent.

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association VOLANTS D'AVANT, CHEVEUX AU VENT (VACV), domiciliée à Billy les Chanceaux et dont l'objet est la réunion des amateurs et collectionneurs de véhicules anciens et jeunes-anciens de types roadster, spider, targa, cabriolet et coupé de lignes sportives et de berlines d'exception.

Pour tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'association « VACV », il est rédigé en complément des statuts pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion d'où son caractère évolutif.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été élaboré par le Bureau.

Règlement intérieur

1- LES MEMBRES

Définition

Peut devenir membre, toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Pour être membre, il faut répondre aux conditions énumérées dans les statuts et règlement intérieur, être agréé par le Conseil d'Administration et avoir payé un droit d'entrée (1^o année) et une cotisation annuelle.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs. Au nombre de deux, ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'Assemblée Générale constitutive. Ils et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix délibérative.
- membres d'honneur. Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales auxquelles le Conseil d'Administration a conféré cette qualité en raison des services éminents rendus à l'association.
- membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui soutiennent par leurs dons et aides financières ou autres le développement de l'association.
- membres actifs. Sont membres actifs les personnes physiques qui participent à la vie active de l'association et à ses manifestations Ils payent une cotisation et disposent d'une voix délibérative.

Adhésion de membres nouveaux

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes personnes passionnées de véhicules visés à l'article 2 des statuts de l'association. La demande d'adhésion se fait lorsqu'un membre a rempli les conditions d'adhésion.

Toute personne désirant adhérer à l'association devra en faire la demande au Conseil d'Administration en se présentant brièvement et en décrivant le(s) véhicule(s) possédé(s). Cette demande peut être faite par courrier, par courriel ou en venant à notre rencontre. Après avis favorable du Conseil d'Administration, le demandeur se verra remettre un dossier d'inscription. Ce dossier dûment complété et signé sera à retourner par courrier à l'adresse de l'association.

Le Conseil d'Administration statue sur la validation des demandes d'admission présentées ; il se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre si ce dernier ne correspond pas avec l'esprit du club. Il n'est pas fixé de limite au nombre des adhérents.

Véhicules des membres

Les véhicules proposés par leur propriétaire doivent être de type visé à l'article 2 des statuts, et dans une configuration proche de l'origine, c'est à dire une présentation du véhicule tel qu'il était lors de sa commercialisation.

Les véhicules « customisés » ne sont pas acceptés au sein de l'association.

Les véhicules auront une présentation intérieure/extérieure correcte, en bon état mécanique, un contrôle technique à jour et devront être assurés conformément à la législation en vigueur.

Les véhicules ne pourront être acceptés qu'après validation du Conseil d'Administration.

Droit d'entrée et cotisation

Les nouveaux membres de l'association doivent s'acquitter d'un droit d'entrée et d'une cotisation. La cotisation est renouvelable chaque année, elle doit être versée avant la date de l'Assemblée Générale.

Les versements se feront soit par chèque émis à l'ordre de « Volant d'avant, cheveux aux vent », par virement bancaire.

Le montant du droit d'entrée et des cotisations sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, puis soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Les droits d'entrée et les cotisations versées à « VACV » sont définitivement acquis. Aucun remboursement des droits d'entrée et des cotisations ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Montant des droits d'entrée et des cotisations

- Droits d'entrée :10€
- Cotisation membre actif 30€
- Cotisation membre bienfaiteur :50€

Les cotisations versées à l'association sont définitivement acquises, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Perte de la qualité de membre

Démission

La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par simple lettre ou courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Radiation

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation dans les six mois qui suivent l'appel à cotisation, après une mise en demeure puis un courrier recommandé avec accusé de réception demeurés infructueux.

Exclusion

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et règlement intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. L'exclusion peut être prononcée à tout moment.

Mésentente entre les membres

Toute relation conflictuelle entre les membres de l'association ayant pour conséquences une dégradation des relations amicales et du bon état d'esprit régnant au sein de l'association, sera sanctionnée. L'écoute des personnes impliquées et l'arbitrage seront conduits par le Conseil d'Administration qui prononcera une sanction, le cas échéant. Les sanctions prononcées par le Conseil d'Administration pourront prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension temporaire ou d'une exclusion définitive. En cas de sanction, le membre concerné ne pourra prétendre à un remboursement, même partiel de sa cotisation ou des sommes versées pour sa participation aux manifestations à venir.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association.

2- SORTIES MANIFESTATIONS PARTICIPATION FINANCEMENT

Sorties et manifestations (organisation)

L'organisateur d'une sortie ou manifestation, éventuellement mandaté par un membre de VACV, soumet son projet complet par écrit à l'approbation du Conseil d'Administration, au minimum 3 mois avant la date prévue pour la sortie.

La relation avec le Conseil Administration ou un de ses mandataires, permet de finaliser l'organisation pour le bon déroulement de la sortie dans le cadre de la législation.

Le projet comporte une proposition de date, un programme, un horaire, un itinéraire, les prestations et le budget et d'une manière générale tous les détails nécessaires au bon déroulement de la manifestation. En particulier, toutes les prestations sont clairement définies (repas au restaurant, traiteur sur place ou pique-nique, visites, nuitées, etc...).

Le bureau peut demander des modifications. L'organisateur se charge alors de la révision du projet.

Conditions de participation

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont admis à participer aux sorties. Ceux-ci peuvent être accompagnés d'une ou plusieurs personnes non membres, à bord du véhicule, sous réserve d'avoir réglé le coût de la sortie avant son départ.

Lors d'une sortie, l'association peut accueillir exceptionnellement un possesseur de véhicule, non membre de VACV, au volant de celui-ci, s'il correspond à l'article 2 des statuts, et sous réserve d'avoir réglé le coût de la sortie avant son départ. Un renouvellement de participation ne pourra se faire sans l'adhésion à VACV.

Lors de sorties, il est possible d'accueillir exceptionnellement un véhicule de type différent de ceux définis à l'article 2 des statuts si son conducteur non membre de VACV apporte une aide particulière à la sortie elle-même.

Lors des sorties organisées par le VACV, chaque participant s'engage à respecter les consignes prévues et les règles du code de la route pour les sorties ayant lieu sur routes ouvertes ainsi que les dispositions prévues à l'article 26 des statuts.

Un bulletin réponse d'inscription à chacune des sorties organisées par l'association devra comporter la signature du participant qui attestera qu'il se conforme aux règles énoncées ci-dessus.

Les organisateurs de ces sorties se voient conférer l'entière autorité durant la manifestation et chaque participant doit respecter les directives et décisions de l'organisateur ou de l'équipe organisatrice.

Les participants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour les faits ou accidents qui

pourraient se dérouler au cours des sorties. Ils s'engagent à n'entamer aucune poursuite envers les organisateurs, pour quelque motif que ce soit.

Financement des sorties et manifestations

Le prix demandé aux adhérents pour participer à une manifestation est établi de façon à atteindre l'équilibre financier.

Tout participant à une manifestation s'engage à en payer le prix demandé lors de l'inscription et dans les délais fixés par VACV.

Le remboursement des frais engagés lors d'une inscription ne se fera que pour les cas de force majeure (décès, maladie, accident...) avec justificatifs à l'appui.

En dehors des cas précités, le remboursement éventuel sera effectué selon le bon vouloir du prestataire. A prestation équivalente, tout adhérent de l'association participant à une manifestation paiera le même montant.

A prestation équivalente, tout participant non adhérent à VACV devra s'acquitter d'une majoration tarifaire déterminée par le Conseil d'Administration en fonction des caractéristiques de la manifestation en question.

3- GOUVERNANCE

Cumul de mandats

Le règlement de l'association autorise le cumul des mandats de secrétaire et de trésorier.

Eligibilité au Conseil d'Administration

Pour être éligible au Conseil d'Administration, objet des articles 13,14,15 des statuts, un membre de l'association qui remplit les conditions doit obligatoirement être présent à l'Assemblée Générale qui en décide. Si un candidat ne peut être présent, il doit formuler préalablement auprès du Conseil d'Administration une demande écrite de dérogation. Le Conseil d'Administration statue en dernier ressort.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration ne peuvent être validées que si un quorum de + de 50% des membres est atteint.

Délégations activités

Le bureau du Conseil d'Administration pourra déléguer à ses membres la responsabilité d'un certain nombre de tâches spécifiques : exemples

- Pilotage des actions avec les partenaires
- Négociations d'assurances pour les membres de VACV
- Prises de vues photographiques;
- Relations extérieures;
- Organisation de sorties;
- Organisation d'expositions;
-